

Jour de séance 40

le mercredi 2 novembre 2016

11 h

Prière.

Le président de la Chambre présente le R.P. Shawn Daley, curé de la paroisse Sainte-Anne-des-Pays-Bas, nouvel aumônier pour la session.

Sur autorisation de la Chambre, et conformément à la résolution portant constitution du Comité spécial sur les changements climatiques (motion 19), M. Harvey présente le rapport définitif du comité, déposé au bureau du greffier de l'Assemblée législative et publié le 24 octobre 2016, ainsi qu'il suit :

le 24 octobre 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport définitif du Comité spécial sur les changements climatiques, intitulé *Parer aux changements climatiques : à l'écoute des gens du Nouveau-Brunswick*. Le comité a été chargé de mobiliser les gens du Nouveau-Brunswick sur la question des changements climatiques et de faire rapport de ses recommandations à l'Assemblée législative.

Le rapport est le fruit des efforts et des délibérations du comité sur ce que devrait être la lutte renforcée du Nouveau-Brunswick contre les changements climatiques et sur les objectifs que nous pouvons raisonnablement espérer voir le gouvernement atteindre grâce à nos recommandations.

Au nom du comité, j'aimerais remercier les intervenants, le personnel des ministères et les membres du public, entre autres les Premières nations, qui se sont adressés au comité et lui ont présenté des mémoires. Tout le monde a généreusement donné de son temps pour renseigner le comité sur la question importante des changements climatiques et proposer des solutions novatrices et remarquables pour le Nouveau-Brunswick.

De plus, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance aux membres du comité pour leur précieuse contribution à l'exécution de notre mandat, ainsi qu'aux divers responsables du gouvernement et aux membres du personnel de l'Assemblée législative qui ont participé aux travaux et les ont appuyés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,
(signature)
Andrew Harvey, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Sommaire

Le Comité spécial sur les changements climatiques, un comité multipartite de l'Assemblée législative, a été constitué par la Chambre le 8 avril 2016. Le comité a été chargé, sur motion de la Chambre, de mener des consultations publiques, en s'appuyant sur un guide de discussion intitulé *Renforcer la lutte du Nouveau-Brunswick contre les changements climatiques*, et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations. Le comité a eu la chance d'entendre l'opinion de personnes du Nouveau-Brunswick d'horizons divers sur la façon dont le Nouveau-Brunswick devrait saisir les occasions et relever les défis que présentent les changements climatiques.

Le Nouveau-Brunswick subit déjà les répercussions des changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, des épisodes de pluie extrême, des inondations côtières et intérieures, une érosion côtière accélérée, des vagues de chaleur, des maladies et la migration d'espèces envahissantes. La portée et l'ampleur des changements et leurs répercussions devraient augmenter dans l'avenir.

Chaque personne et chaque secteur économique du Nouveau-Brunswick sera touché par les changements climatiques. Les actions concertées et coordonnées des secteurs public et privé, des organisations non gouvernementales (ONG), du milieu universitaire, des ménages et des Premières nations s'avèrent essentielles pour que le Nouveau-Brunswick relève un tel défi. Aucune entité ne peut à elle seule affronter le défi que posent les changements climatiques.

Les recommandations du comité, qui sont le fruit de ses efforts de mobilisation du public et de ses délibérations subséquentes, s'articulent autour des six thèmes suivants :

1. **Lutte contre les changements climatiques : principes généraux.** La démarche collective de la province pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et s'adapter aux effets des changements climatiques doit s'inspirer de solides principes :
 - oser;
 - tenir compte des changements climatiques dans toute prise de décisions;
 - être conscient de la situation et des possibilités propres au Nouveau-Brunswick;
 - privilégier les mesures les plus efficaces et efficaces;
 - assurer des mesures soutenues;
 - collaborer et se partager les responsabilités.
2. **Rôle de direction du gouvernement.** Le gouvernement doit jouer un important rôle de direction face aux défis et aux possibilités que

présentent les changements climatiques. Voici des exemples d'actions à mettre en oeuvre :

- établir un comité du Cabinet qui se consacre à la question des changements climatiques ;
 - déposer une loi sur les changements climatiques ;
 - exiger que les changements climatiques soient pris en considération dans la préparation de tout mémoire au Conseil exécutif ;
 - inclure dans les lettres de mandat adressées aux ministres et dans toute lettre mandat remise à une société de la Couronne l'obligation de prendre en compte les changements climatiques ;
 - élaborer des plans de gestion de l'énergie pour tous les ministères ;
 - élargir le rôle du Secrétariat des changements climatiques ;
 - établir un conseil consultatif plurilatéral sur le climat ;
 - élaborer une stratégie de communication pour renseigner les gens du Nouveau-Brunswick sur les causes des changements climatiques ;
 - inclure le renforcement des capacités (sur les plans humain et financier ainsi qu'en matière de connaissances) comme plan de toute action ;
 - investir dans la formation des travailleurs en ciblant les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable ;
 - mesurer les actions que mène le Nouveau-Brunswick à l'égard des changements climatiques et en faire rapport.
3. **Possibilités économiques.** Les mesures de lutte du gouvernement contre les changements climatiques ouvrent des débouchés économiques. Voici des exemples de mesures possibles à cette fin :
- créer les conditions propices à la croissance et à la création d'emplois dans les domaines des technologies propres, des produits et des services ;
 - faciliter davantage d'investissements privés dans des corporations de développement économique communautaire ;
 - réduire les coûts énergétiques et réinvestir les économies ainsi réalisées dans l'économie.
4. **Adaptation : parer aux effets des changements climatiques et aux risques connexes.** L'adaptation aux changements climatiques nécessite la prise de décisions éclairées et avant-gardistes qui tiennent compte des conditions climatiques futures. Le gouvernement doit tout de suite prendre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. En voici des exemples :
- obtenir les renseignements les plus récents sur le climat ;
 - renforcer les capacités de recherche sur les effets des changements climatiques ;
 - veiller à ce que les répercussions des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes soient prises en compte dans toutes les décisions relatives aux infrastructures ;

- rendre obligatoire, pour toute demande de financement visant l'infrastructure, la présentation de plans d'adaptation aux changements climatiques complétés;
 - promouvoir et utiliser les milieux naturels;
 - faire inscrire, dans la *Loi sur l'urbanisme*, des énoncés d'intérêt provincial sur la question des changements climatiques;
 - incorporer les connaissances en matière de changements climatiques dans tous les plans d'aménagement forestier;
 - encourager des pratiques agricoles qui sont favorables à la santé des sols et qui réduisent les risques d'érosion;
 - collaborer avec l'industrie de l'assurance en vue d'offrir aux propriétaires d'habitation dans les zones où le risque d'inondation est élevé une assurance contre les inondations;
 - actualiser et mettre en oeuvre la Stratégie de réduction des risques d'inondation du Nouveau-Brunswick, lancée en 2014.
5. **Atténuation : transition vers une économie à faibles émissions de carbone.** L'adoption d'une démarche ambitieuse et intégrée en matière de réduction des émissions de GES est nécessaire pour que le Nouveau-Brunswick puisse fournir sa part d'efforts en vue de respecter ses obligations relativement aux changements climatiques et de maintenir sa compétitivité économique. Le gouvernement doit agir pour réduire les émissions de GES. Voici des exemples d'actions à entreprendre :
- fixer des cibles précises de réduction des émissions de GES afin que, d'ici à 2030, ces cibles soient de 40 % inférieures au niveau de 1990, et que, d'ici à 2050, elles soient de 80 % inférieures au niveau de 2001;
 - éliminer progressivement, d'ici à 2030, l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'électricité;
 - établir des cibles d'efficacité énergétique pour toutes les installations appartenant au gouvernement et financées par celui-ci;
 - créer un organisme provincial permanent et indépendant dont le mandat est axé sur l'efficacité énergétique et sur la promotion des énergies renouvelables;
 - porter à 60 % d'ici à 2030 la cible en matière de ventes intraprovinciales d'électricité produite à partir de sources renouvelables;
 - établir une cible de 5 000 véhicules électriques au Nouveau-Brunswick d'ici à 2020 et une cible de 20 000 véhicules d'ici à 2030;
 - électrifier le parc automobile du gouvernement;
 - insister sur l'efficacité énergétique dans le secteur industriel;
 - explorer les possibilités relatives aux marchés de crédits compensatoires de carbone;
 - élaborer un mécanisme néo-brunswickois de tarification du carbone qui est assujéti à des conditions précises.
6. **Financement des initiatives en matière de changements climatiques.** Le gouvernement doit veiller à ce que les initiatives d'atténuation et d'adaptation liées aux changements climatiques soient adéquatement soutenues. Voici des exemples d'actions à mettre en oeuvre :

- établir un fonds spécial destiné aux changements climatiques ;
- s'assurer que les recettes, y compris celles provenant de la tarification du carbone, sont versées au fonds et réinvesties chez les consommateurs et dans les secteurs économiques ;
- faire rapport annuellement, et de façon transparente, sur le rendement du fonds et les dépenses connexes ;
- prévoir un financement pluriannuel pour les initiatives liées au climat.

L'imagination, la détermination et l'éventail de connaissances des personnes qui ont fait une intervention, ainsi que le travail déjà entrepris par des collectivités, des personnes, le gouvernement et des administrations, sont des raisons d'être optimistes, malgré la vaste gamme de mesures requises. Les gens du Nouveau-Brunswick désirent vivement tirer parti des progrès réalisés à ce jour. Compte tenu de la diversité des idées présentées, tout le monde a un rôle à jouer pendant que le Nouveau-Brunswick agit pour lutter contre les changements climatiques et faire cheminer la province vers une économie à faibles émissions de carbone qui alimente la création d'emplois et soutient les familles et les collectivités.

Introduction

Contexte de la lutte du Nouveau-Brunswick

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la plus éminente autorité du monde en la matière, a affirmé qu'une augmentation des températures mondiales de plus de 2 °C aura des conséquences importantes et irréversibles. Le niveau actuel d'émissions de gaz à effet de serre (GES) devrait faire grimper les températures mondiales dépassant ce seuil avant la fin du présent siècle. Le groupe d'experts a également déterminé qu'il est « extrêmement probable » que l'activité humaine est responsable du réchauffement observé depuis le milieu du 20^e siècle. Le Nouveau-Brunswick est déjà touché par les changements climatiques, dont la portée et l'ampleur, ainsi que les répercussions, devraient s'accroître dans l'avenir.

La transition mondiale amorcée par l'Accord de Paris en vertu de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et soutenue par la *Déclaration de Vancouver sur la croissance propre et les changements climatiques*, signée par les premiers ministres du Canada, offre au Nouveau-Brunswick de nombreuses possibilités d'être plus efficace et concurrentiel, de créer de nouvelles occasions d'affaires et d'accroître la résilience et la diversité de son économie. Les mesures de lutte contre les changements climatiques dans le domaine de la réduction des émissions de GES ont apporté de véritables avantages économiques à d'autres régions. Ces mesures peuvent également offrir la possibilité de création d'emplois à long terme dans la province et peuvent stimuler l'investissement dans l'innovation et le développement des affaires.

L'industrie, le transport et la production d'électricité sont les trois principaux contributeurs aux émissions provinciales de GES.

Bien que les émissions de GES du Nouveau-Brunswick aient diminué au cours des dernières années, elles ne diminueront pas dans l'avenir, selon les prévisions, si la situation actuelle se maintient. En conséquence, et en raison des cibles de réduction des émissions de GES adoptées lors de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada ainsi que par le gouvernement provincial, d'importantes mesures supplémentaires de réduction des émissions de GES seront requises afin d'atteindre les cibles du Nouveau-Brunswick, à savoir :

- une réduction de 10 % par rapport au niveau de 1990 d'ici à 2020 ;
- une réduction de 35 % à 45 % par rapport au niveau de 1990 d'ici à 2030 ;
- une réduction de 75 % à 85 % par rapport au niveau de 2001 d'ici à 2050.

Par ailleurs, les investissements destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies propres sont particulièrement importants étant donné les industries énergivores du Nouveau-Brunswick et l'importance croissante de produits à plus faible intensité de carbone sur nos marchés d'exportation. Des investissements opportuns dans l'adaptation contribueront en outre à maintenir et à améliorer la compétitivité économique du Nouveau-Brunswick, le mieux-être de sa population et la résilience de ses collectivités. Bon nombre de nos homologues provinciaux et territoriaux ont déjà pris des mesures importantes en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques.

Il faut une démarche ambitieuse et intégrée en matière de réduction des émissions de GES afin que le Nouveau-Brunswick apporte sa contribution en assumant ses obligations à l'égard des changements climatiques tout en maintenant sa compétitivité économique. Dans le cadre de cette approche, la collaboration avec des partenaires demeurera la pierre angulaire et revêt une importance particulière pour une petite province de la taille du Nouveau-Brunswick.

D'autres renseignements sur le contexte mondial, national et provincial de la lutte du Nouveau-Brunswick contre les changements climatiques se trouvent dans le guide de discussion intitulé *Renforcer la lutte du Nouveau-Brunswick contre les changements climatiques*.

Répercussions des changements climatiques au Nouveau-Brunswick

À l'échelle mondiale, le taux de réchauffement s'est accéléré au cours des 45 dernières années. Au Canada, la température moyenne a augmenté de 1,6 °C (deux fois le taux global) et de 2,2 °C dans l'Arctique (trois fois le taux global).

Au Nouveau-Brunswick, les changements climatiques sont déjà évidents sous forme de températures plus élevées, de précipitations plus intenses et d'un niveau de la mer plus élevé. En général, les gens du Nouveau-Brunswick peuvent s'attendre à ce que l'avenir soit plus chaud, plus humide et plus orageux. Des fluctuations dans le moment où surviennent les précipitations peuvent également entraîner des périodes de sécheresse. On s'attend à ce que le niveau de la mer monte de plus de 1 m d'ici à l'an 2100. Les risques associés

à divers effets négatifs sont élevés et comprennent des préoccupations en matière de santé, la présence de ravageurs et d'espèces envahissantes, des répercussions sur la quantité d'eau et sa qualité, des inondations et de l'érosion le long du littoral et dans l'intérieur, des vents intenses et le givrage des arbres et des lignes électriques.

Les infrastructures communautaires, telles que les égouts pluviaux, les usines d'épuration des eaux usées et les systèmes d'approvisionnement en eau, sont particulièrement vulnérables. Les répercussions des changements climatiques peuvent aussi contribuer à des perturbations de la circulation sur les routes, les ponts et les voies ferrées ainsi qu'aux aéroports et à l'accroissement des frais d'entretien et de réparation des infrastructures. Les perturbations liées à la productivité, aux infrastructures commerciales cruciales, à la production d'électricité et aux chaînes d'approvisionnement seraient lourdes de conséquences pour un grand nombre de secteurs économiques, de services aux consommateurs et d'entreprises. Les activités touristiques et de loisirs qui dépendent des conditions météorologiques sont particulièrement sensibles aux changements climatiques.

Les changements climatiques représentent une menace pour la santé physique et mentale et posent un défi au système de santé. Les catastrophes naturelles nuisent à la santé publique et peuvent réduire la résilience personnelle et communautaire. L'incidence sur les membres les plus vulnérables de la société est souvent démesurée.

L'économie du Nouveau-Brunswick, axée sur les ressources naturelles, est aussi vulnérable. Les changements climatiques présentent des risques ainsi que des défis en matière de production sur le plan des activités et de la viabilité des secteurs forestier, agricole, halieutique et aquacole ; ils offrent toutefois des possibilités additionnelles, comme une saison de croissance plus longue et de nouvelles espèces à cultiver.

Les écosystèmes du Nouveau-Brunswick sont touchés. La vitesse des changements climatiques est particulièrement préoccupante, car ceux-ci se produiront probablement plus rapidement que l'adaptation possible de nombreuses espèces.

Les changements climatiques auront des conséquences sur le milieu naturel dont dépendent les collectivités des Premières nations. Des changements toucheront la faune et la flore, les remèdes autochtones traditionnels et les cours d'eau, ce qui entraînera des répercussions importantes sur la culture et le mode de vie d'un grand nombre de nos Premières nations.

Mandat du comité

Le 8 avril 2016, l'Assemblée législative a constitué le Comité spécial sur les changements climatiques. Le comité multipartite avait pour mandat de mobiliser les gens du Nouveau-Brunswick sur la question des changements climatiques et de faire rapport de ses recommandations à l'Assemblée

législative. Le texte de la motion visant la création du Comité spécial sur les changements climatiques constitue l'annexe A.

Mobilisation du public

Processus de mobilisation

Les gens du Nouveau-Brunswick ont été encouragés à aider le comité dans son travail en exprimant leurs idées et leurs opinions sur la question des changements climatiques. Le 25 mai 2016, en guise de soutien à la mobilisation du public, le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux a déposé un guide de discussion intitulé *Renforcer la lutte du Nouveau-Brunswick contre les changements climatiques*.

Afin de donner au plus grand nombre de personnes la possibilité de faire part de leurs opinions, le comité a invité la population à participer à des audiences publiques ou à déposer un mémoire auprès du comité. Des audiences publiques se sont tenues entre le 26 août et le 13 septembre 2016 et ont eu lieu dans toutes les régions de la province, entre autres, à Perth-Andover, à Edmundston, à Atholville, à Shippagan, à Moncton, à Sackville, à Saint John et à Fredericton, au sein des communautés des Premières nations, soit dans la Première nation d'Elsipogtog et dans la Première nation de Tobique, ainsi qu'avec l'organisme Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Incorporated (MTI). Au cours des mois de juillet et d'août, le comité a aussi reçu des comptes rendus d'information de la part d'experts en la matière et de ministères.

En tout, plus de 150 intervenants ont pris le temps de se présenter devant le comité, et de nombreuses autres personnes ont assisté aux audiences publiques. Le comité a en outre reçu plus de 40 mémoires de personnes intéressées du Nouveau-Brunswick (annexe B).

Idées des gens du Nouveau-Brunswick pour faire face aux changements climatiques

Les membres du comité sont reconnaissants des exposés entendus et des mémoires reçus, qui étaient empreints de sincérité et bien documentés. Les gens du Nouveau-Brunswick ont un attachement profond à leur province et sont déterminés à assurer sa prospérité continue. De nombreux participants ont fourni au comité des références riches de renseignements. Tous les renseignements reçus ont été soigneusement examinés et pris en compte pendant la préparation du présent rapport.

La grande majorité des intervenants ont corroboré l'opinion scientifique prédominante selon laquelle les changements climatiques sont réels et anthropiques, bien que quelques intervenants aient mis en doute la validité des changements climatiques et l'affirmation voulant que les activités humaines en soient la cause. Selon ce que le comité a entendu, il y a consensus sur l'urgence de faire face aux changements climatiques et sur le fait que les idées sont nombreuses quant à la meilleure façon de procéder.

Les actions requises pour lutter contre les changements climatiques concernent tous les secteurs de la société et de l'économie du Nouveau-Brunswick, notamment l'agriculture, la foresterie, les pêches, l'aquaculture, la production d'électricité, la consommation d'énergie, les transports, l'aménagement du territoire, l'éducation et les soins de santé. Qu'il s'agisse des régions, des secteurs, des ministères, des organismes ou des collectivités, nul ne peut relever seul le défi que posent les changements climatiques ; des mesures concertées et coordonnées s'imposent. Les idées, les compétences et les énergies requises pour lutter adéquatement contre les changements climatiques se retrouvent un peu partout dans la province et sont regroupées dans divers réseaux, qu'ils soient officiels ou non. Cette réalité présente un défi sur le plan organisationnel, mais elle présente aussi un avantage : personne n'a à assumer le fardeau seul.

Le compte rendu détaillé des thèmes exploités, ainsi que des messages et suggestions clés que le comité a reçus dans le cadre des activités de mobilisation du public, constitue l'annexe C.

Recommandations du comité

La présente partie du rapport énonce les recommandations du comité, regroupées en six thèmes, qui se sont dégagés de ses efforts pour mobiliser le public et de ses délibérations subséquentes. Voici les thèmes exploités :

1. Lutte contre les changements climatiques : principes généraux
2. Rôle de direction du gouvernement
3. Possibilités économiques
4. Adaptation : parer aux effets des changements climatiques et aux risques connexes
5. Atténuation : transition vers une économie à faibles émissions de carbone
6. Financement des initiatives en matière de changements climatiques

Lutte contre les changements climatiques : principes généraux

Étant donné les messages reçus pendant les activités de consultation du public, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

1. S'inspirer des principes suivants pour orienter les actions du Nouveau-Brunswick à l'égard du climat et la démarche collective de la province pour réduire les émissions de GES et s'adapter aux effets des changements climatiques, à savoir :
 - a. **Oser.** La lutte contre les changements climatiques nécessitera un certain nombre de mesures simultanées, dont certaines seront d'une ampleur et d'une portée sans précédent.
 - b. **Tenir compte des changements climatiques dans toute prise de décisions.** Les changements climatiques devraient entrer en ligne de compte dans la prise de décisions de tous les paliers gouvernementaux, des collectivités, des ménages et des entreprises,

et ces décisions doivent reposer sur les meilleures données scientifiques et socioéconomiques, validées et enrichies par des connaissances locales et traditionnelles.

- c. **Être conscient de la situation et des possibilités propres au Nouveau-Brunswick.** Il faut tenir compte des conditions économiques, sociales et géographiques propres au Nouveau-Brunswick lors de la conception et de la mise en oeuvre de mesures visant à maximiser les avantages liés à la santé, à la société, à l'écologie et à l'économie.
- d. **Privilégier les mesures les plus efficaces et efficaces.** Chercher à tirer le maximum des efforts déployés et mettre en oeuvre les initiatives qui seront les plus efficaces et efficaces et qui influenceront le plus sur les émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Il faut consacrer des ressources tant à l'adaptation (préparation aux effets des changements climatiques) qu'à l'atténuation (réduction des émissions de GES).
- e. **Assurer des mesures soutenues.** Un plan d'action sur les changements climatiques n'est pas le but ultime. La lutte contre les changements climatiques exige des mesures soutenues et la disponibilité continue de ressources humaines et financières. La lutte contre les changements climatiques est un engagement à long terme.
- f. **Collaborer et se partager les responsabilités.** Il faut que la collaboration, la mobilisation, le partage des coûts et l'échange de renseignements soient continus pour permettre l'élaboration de mesures et leur mise en oeuvre ; il s'agit d'une responsabilité commune. Les gouvernements, le secteur privé, les ménages, les ONG, le milieu universitaire et les Premières nations ont tous un rôle important à jouer.

Rôle de direction du gouvernement

La lutte contre les changements climatiques est une responsabilité partagée par tous les gens du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement doit jouer un important rôle de direction face aux défis et aux possibilités que présentent les changements climatiques.

Il a été dit au comité que les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux effets des changements climatiques seront plus réalisables lorsque tous les gens du Nouveau-Brunswick seront conscients de la gravité des enjeux et sauront ce qu'ils peuvent faire pour contrer ces changements. Le renforcement des capacités correspond à l'intensification des forces, habiletés, connaissances, compétences et aptitudes des gens du Nouveau-Brunswick pour lutter contre les changements climatiques. Les capacités, notamment sur les plans humain et financier ainsi qu'en matière de connaissances, ont été perçues comme étant essentielles pour pouvoir saisir les occasions et relever les défis que présentent les changements climatiques.

La mesure, l'établissement de rapports et la vérification sont des éléments importants d'une lutte efficace contre les changements climatiques et ils sont essentiels à l'évaluation des progrès. La transparence des renseignements fournis permettra aussi au gouvernement et à tous les gens du Nouveau-Brunswick de vérifier l'efficacité des initiatives de réduction des émissions de GES, de mesurer les progrès en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'apporter tout changement nécessaire pour atteindre les cibles et les objectifs provinciaux.

En guise d'appui au thème traitant du rôle de direction du gouvernement, le comité formule des recommandations dans chacune des catégories s'y rapportant.

Rôle du gouvernement dans la gestion du changement

Afin d'assurer une reddition de comptes adéquate quant à la mise en oeuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

2. Établir un comité du Cabinet, présidé par le premier ministre, qui se consacre uniquement à la question des changements climatiques et qui veille à la mise en oeuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques au Nouveau-Brunswick.
3. Déposer une loi-cadre sur les changements climatiques qui :
 - a) établit des cibles précises de réduction des émissions de GES ;
 - b) exige que les répercussions climatiques (l'adaptation et l'atténuation) soient examinées dans toute prise de décisions et pour tout projet financé et approuvé par le gouvernement ;
 - c) prévoit l'établissement des mécanismes de mise en oeuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques du Nouveau-Brunswick.
4. Exiger que la question des changements climatiques, soit les émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques, soit prise en considération dans la préparation de tout mémoire au Conseil exécutif.
5. Inclure dans les lettres de mandat adressées aux ministres et dans toute lettre mandat remise à une société de la Couronne l'exigence selon laquelle il faut :
 - a) prendre en compte les changements climatiques dans toute prise de décisions ;
 - b) établir des cibles précises en matière de réduction des émissions de GES pour le ministère ou la société ;
 - c) assumer la responsabilité de réduire les émissions de GES et d'assurer l'adaptation aux changements climatiques dans des secteurs économiques propres au ministère ou à la société.

6. Donner l'exemple au chapitre des changements climatiques par la voie d'actions et de décisions en mettant au point les outils les plus efficaces et efficaces (politiques, lois, mesures incitatives, mesures dissuasives, financement) pour lutter contre les changements climatiques.
7. Établir, aux fins de l'approvisionnement du secteur public et des sociétés de la Couronne, des exigences visant une faible empreinte de carbone pour contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des émissions (c'est-à-dire acheter des produits dont le procédé de fabrication entraîne le moins d'émissions de GES possible).
8. Élaborer des plans de gestion de l'énergie pour tous les ministères.
9. Voir à ce que le Secrétariat des changements climatiques dispose du pouvoir, de l'autorité et des ressources pour faire ce qui suit :
 - a) coordonner et mesurer les réductions des émissions de GES et les réalisations en matière d'adaptation et en faire rapport en collaboration avec d'autres ministères et sociétés de la Couronne, et rendre compte directement au comité du Cabinet des progrès liés à la mise en oeuvre ;
 - b) établir un conseil consultatif plurilatéral sur le climat dans le cadre d'un modèle de mobilisation nouveau et solide qui inclura l'apport d'idées sur les priorités au titre d'un fonds pour le climat ;
 - c) gérer la participation continue avec les partenaires provinciaux, y compris les municipalités, les Premières nations, le milieu universitaire, le secteur privé, les ONG et les autorités fédérales, provinciales, territoriales et internationales, sur les questions liées aux changements climatiques ;
 - d) coordonner la collecte et la diffusion de renseignements liés aux changements climatiques ;
 - e) faciliter l'innovation et les recherches et montrer ce qui est possible grâce à des pratiques exemplaires en matière de changements climatiques ;
 - f) piloter la création, à l'intention du public, de programmes de sensibilisation et de programmes éducatifs sur les changements climatiques.

Accroissement de la sensibilisation

Afin d'accroître la sensibilisation aux changements climatiques et de soutenir les actions à cet égard, le Comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

10. Élaborer une stratégie de communication audacieuse et globale pour renseigner les gens du Nouveau-Brunswick sur les causes des changements climatiques, y compris le lien entre l'activité humaine et les changements climatiques, et cerner les possibilités pour la population du Nouveau-Brunswick d'apporter des solutions. Faire participer des

partenaires pour favoriser le rayonnement d'efforts et de messages semblables à l'extérieur du gouvernement.

11. Créer un guichet unique contenant diverses informations sur le climat. Les renseignements doivent être faciles à obtenir, à comprendre et à interpréter. Une stratégie de communication est requise pour tenir les partenaires au courant des renseignements et de leur utilité.
12. Traiter des changements climatiques dans les programmes d'études pour tous les niveaux scolaires, y compris de l'apprentissage expérientiel et de la participation des élèves aux initiatives de lutte contre les changements climatiques dans leur collectivité locale.

Renforcement des capacités

Afin de continuer à renforcer les capacités nécessaires pour faire face aux changements climatiques au Nouveau-Brunswick, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

13. Inclure le renforcement des capacités (sur les plans humain et financier ainsi qu'en matière de connaissances) comme élément fondamental de toute action.
14. Soutenir la recherche au sein des universités et des collèges du Nouveau-Brunswick et investir de façon stratégique dans les travaux de recherche qui y sont menés.
15. Investir dans la formation des travailleurs, surtout dans les métiers, pour créer une nouvelle main-d'oeuvre axée sur l'efficacité énergétique, la gestion énergétique et l'énergie renouvelable.
16. Resserrer les liens entre les chercheurs, les ONG, les collectivités et les Premières nations afin de créer des partenariats et d'accroître les capacités locales.

Mesure et rapports

Afin de soutenir un cadre rigoureux permettant de mesurer les actions que mène le Nouveau-Brunswick à l'égard des changements climatiques et d'en faire rapport, le Comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

17. Établir et faire connaître les conditions de référence qui serviront à mesurer les initiatives. Les actions doivent être mesurables et comprendre des délais clairs et des responsabilités bien définies. Il faut mettre l'accent sur des indicateurs quantifiables.
18. Élaborer des indicateurs de rendement pour montrer les améliorations obtenues quant à l'adaptation au fil du temps.
19. Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur les progrès dans la lutte contre les changements climatiques.

Possibilités économiques

Des gens ont dit au comité que les mesures de lutte contre les changements climatiques offrent la possibilité de créer des emplois dans la province et peuvent stimuler l'investissement en innovation et en développement des affaires.

Afin d'appuyer et de favoriser les débouchés économiques et les possibilités de création d'emplois liés aux changements climatiques, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

20. Créer les conditions propices à la croissance et à la création d'emplois dans les domaines des technologies propres, des produits et des services liés aux changements climatiques, et ce, dans tous les secteurs tels que le logement, l'agriculture, la foresterie, la fabrication, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, les technologies de l'information et les transports.
21. Faciliter davantage d'investissements privés dans des corporations de développement économique communautaire qui soutiennent les initiatives en matière de changements climatiques.
22. Saisir les occasions financières importantes qu'offre la réduction des coûts énergétiques et ne pas perdre de vue la possibilité de réinvestir les économies ainsi réalisées dans l'économie néo-brunswickoise.

Adaptation : parer aux effets et aux risques des changements climatiques

Il a été dit au comité que les changements climatiques sont déjà évidents au Nouveau-Brunswick, sous forme de températures plus élevées, de précipitations plus intenses et d'un niveau de la mer plus élevé. Même si des réductions importantes sont apportées aux GES, les répercussions des changements climatiques continueront de se faire sentir par les gens du Nouveau-Brunswick durant des décennies.

La résilience climatique est la capacité à survivre et à prospérer malgré les changements climatiques. L'adaptation aux changements climatiques est l'un des principaux moyens d'assurer la résilience climatique, et elle nécessite la prise de décisions éclairées et orientées vers l'avenir qui tiennent compte des conditions climatiques futures.

L'obtention de renseignements récents sur le climat pour prendre des décisions éclairées et mettre en oeuvre des mesures d'adaptation efficaces permettra de sauver des vies, de réduire les dommages au minimum et de diminuer les coûts à long terme pour les personnes, les entreprises, les organismes et les administrations. La prise immédiate de mesures d'adaptation aux changements climatiques contribuera à assurer le fonctionnement des collectivités, des infrastructures, du système de soins de santé et des secteurs des ressources naturelles, de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture ainsi que des écosystèmes naturels dans l'avenir.

En guise d'appui au thème traitant de l'adaptation, le comité formule des recommandations dans chacune des catégories s'y rapportant.

Obtention de renseignements climatiques et soutien à la recherche

Pour que le Nouveau-Brunswick puisse obtenir les meilleurs renseignements climatiques et données de recherche disponibles, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

23. Obtenir les prévisions les plus récentes sur les changements climatiques pour toutes les régions de la province et s'assurer que la capacité de modélisation nécessaire existe afin d'appuyer la prise de décisions, y compris la planification.
24. Renforcer les capacités de recherche sur les effets des changements climatiques en définissant les priorités de recherche et en favorisant une collaboration accrue et l'échange de renseignements entre les partenaires (p. ex. : établissements universitaires, autres régions, gouvernement fédéral, ONG).

Construction d'infrastructures résistantes aux changements climatiques

Pour assurer l'adaptation des infrastructures du Nouveau-Brunswick aux conditions climatiques futures, le Comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

25. Promouvoir et utiliser les milieux naturels (p. ex. : forêts, terres humides, marais salés, plaines inondables) comme outil important pour atténuer les répercussions des changements climatiques.
26. Veiller à ce que les répercussions des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes soient prises en compte dans toutes les décisions relatives aux infrastructures et lors de l'évaluation du cycle de vie de tous les projets d'infrastructure (conception, construction ainsi qu'exploitation et entretien continus).

Appui à la planification de l'adaptation à l'échelle communautaire

Afin de favoriser la résilience des collectivités du Nouveau-Brunswick face aux changements climatiques, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

27. Assurer un soutien aux ONG et aux partenaires communautaires locaux afin qu'ils puissent continuer à guider les collectivités dans la planification de l'adaptation.
28. Rendre obligatoires la préparation et la mise en oeuvre de plans d'adaptation aux changements climatiques pour les administrations locales et municipales qui présentent des demandes de financement provincial visant l'infrastructure et élaborer des lignes directrices pour cerner les vulnérabilités et créer des plans d'adaptation.

29. Planifier des mesures d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle régionale et habiliter les commissions de services régionaux à coordonner cet exercice.
30. Modifier la *Loi sur l'urbanisme* et la *Loi sur les municipalités* pour répondre aux besoins des administrations locales et tenir compte de leurs priorités en matière d'adaptation.
31. Mettre en oeuvre des énoncés d'intérêt provincial en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* pour établir des normes et des exigences provinciales visant la lutte contre les changements climatiques à l'échelle communautaire. Permettre aux collectivités de dépasser ces normes si elles le souhaitent.

Adaptation en matière d'aménagement forestier

Pour que les pratiques d'aménagement forestier soient adaptées aux conditions climatiques futures, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

32. Incorporer les connaissances en matière de changements climatiques dans les plans d'exploitation des terres de la Couronne et dans tous les plans d'aménagement forestier pour favoriser la diversité relativement à l'âge des arbres, la diversité dans la composition des peuplements forestiers et la diversité génétique afin d'accroître la résilience.
33. Modifier les investissements sylvicoles afin de favoriser des techniques qui accroissent la résilience des forêts.
34. Planifier les activités forestières à l'échelle des bassins hydrographiques dans le but de gérer les débits de pointe liés aux précipitations extrêmes.

Adaptation en matière d'agriculture

Afin de contribuer à bâtir un secteur agricole résilient et d'assurer l'adaptation des pratiques aux conditions climatiques futures, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

35. Appuyer la recherche concernant les répercussions des changements climatiques sur l'agriculture et examiner les possibilités de nouvelles cultures et de nouveaux débouchés commerciaux découlant des conditions de croissance changeantes.
36. Porter une plus grande attention aux changements climatiques dans les futures ententes fédérales-provinciales-territoriales de financement (p. ex. : Cultivons l'avenir).
37. Encourager des pratiques agricoles qui sont favorables à la santé des sols et qui réduisent les risques d'érosion.
38. Établir un programme d'aide à la restauration des bandes riveraines dans les régions agricoles, étant donné l'importance de ces bandes entre les

zones d'activité agricole et les cours d'eau pour freiner l'érosion et les eaux de ruissellement lors de phénomènes météorologiques extrêmes.

Adaptation en matière de pêches

Pour favoriser une pêche adaptée aux changements climatiques et prête à donner suite aux nouvelles possibilités, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

39. Exhorter le ministère fédéral des Pêches et des Océans à prendre les mesures suivantes :
 - a) assurer la présence d'un nombre suffisant de ports et de quais de refuge aux fins de protection en cas de tempête ;
 - b) modifier les dates des saisons de pêche en fonction des conditions maritimes changeantes ;
 - c) agir plus rapidement en vue de profiter des nouvelles pêches qui se présentent dans les eaux du Nouveau-Brunswick.

Adaptation en matière d'écosystèmes

Afin d'accroître la stabilité et la résilience des systèmes naturels et humains, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

40. Reconnaître l'importance des écosystèmes (p. ex. : terres humides, forêts, sols, dunes, marais salés) pour ce qui est d'atténuer les répercussions des changements climatiques et tenir compte, dans l'aménagement du territoire, des écoservices (p. ex. : régulation de la température, maintien de la qualité de l'air, réduction de l'érosion, amélioration de la qualité de l'eau, réduction des inondations, etc.).
41. Prendre comme cibles des mesures d'adaptation les espèces, habitats et paysages les plus vulnérables aux effets des changements climatiques et se concentrer là-dessus; assurer la connectivité entre les milieux naturels afin de permettre la migration des espèces.

Réduction des dangers et des risques liés au climat

Pour continuer à assurer la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et faire la transition vers une planification de la gestion des urgences proactive plutôt que réactive, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

42. Veiller à ce que les programmes provinciaux d'aide financière en cas de catastrophe et les produits d'assurance tiennent compte des changements climatiques.
43. Collaborer avec l'industrie de l'assurance en vue d'offrir aux propriétaires d'habitation dans les zones où le risque d'inondation est élevé une assurance contre les inondations et faire connaître les produits offerts.

44. Tenir compte des conditions climatiques futures lorsque des décisions sont prises de remplacer ou de réparer toute infrastructure par suite d'une catastrophe naturelle (mieux reconstruire ou relocaliser).
45. Actualiser et mettre en oeuvre la Stratégie de réduction des risques d'inondation du Nouveau-Brunswick, lancée en 2014, en tenant davantage compte de la question des changements climatiques pour notamment :
 - a) veiller à ce que les nouvelles infrastructures ne soient pas situées dans des zones à risque ;
 - b) donner aux propriétaires d'habitation plus de moyens d'action en les renseignant sur les façons de réduire les risques pesant sur les infrastructures déjà situées dans de telles zones et attirer davantage leur attention sur le grand nombre de publications et d'outils déjà disponibles.

Adaptation aux effets des changements climatiques sur la santé

Afin d'assurer le maintien de la santé et du mieux-être des gens du Nouveau-Brunswick dans le contexte des changements climatiques, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

46. Appuyer les recherches en cours sur les dangers pour la santé liés au climat, notamment sur la qualité de l'eau potable et sur sa quantité, sur les risques accrus d'incidents liés à la chaleur, sur les conséquences psychologiques et physiologiques des phénomènes météorologiques extrêmes et sur la propagation potentielle de maladies à vecteur.

Atténuation : transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Le Canada est responsable d'environ 1,6 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et se classe au neuvième rang des plus grands émetteurs parmi tous les pays. Le Nouveau-Brunswick est responsable d'environ 3 % des émissions du Canada et de 0,03 % des émissions mondiales. Il est le troisième émetteur par personne au pays, après l'Alberta et la Saskatchewan.

Le comité a été informé que, même si la quantité d'émissions du Nouveau-Brunswick est peu élevée à l'échelle planétaire, la plupart des intervenants ont convenu, de façon générale, que la province devrait contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux du Canada en matière de réduction des émissions et respecter ses engagements régionaux. La majorité a appuyé la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, l'objectif étant de réduire la consommation de combustibles fossiles.

Il faut une démarche ambitieuse et intégrée en matière de réduction des émissions de GES si le Nouveau-Brunswick veut fournir sa part d'efforts en vue de respecter ses obligations relativement aux changements climatiques et de maintenir sa compétitivité économique. L'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la réduction des émissions provenant des transports et des procédés industriels, la séquestration de carbone, l'aménagement du

territoire et la tarification du carbone sont tous des outils susceptibles d'aider à réduire les émissions de GES du Nouveau-Brunswick.

Voici les deux méthodes fondamentales de tarification du carbone :

- Une taxe sur le carbone établit un montant facturé par unité d'émission de GES. Elle est habituellement calculée selon la teneur en carbone du combustible fossile consommé pour obtenir de l'énergie. Le prix du carbone est connu à l'avance pour que les industries et les consommateurs puissent établir un budget comprenant le coût de leurs émissions et planifier leur utilisation d'énergie en conséquence. Toutefois, il n'est pas possible de connaître à l'avance l'ampleur des réductions des émissions de GES ainsi obtenues.
- Au titre d'un système d'échange des droits d'émission (le système de plafonnement et d'échange ou le marché du carbone), le gouvernement impose un plafond (une limite) à la quantité de GES que peut émettre un secteur particulier (p. ex. : pétrole et gaz, pâtes et papiers, production d'électricité, etc.). Les quotas d'émission (également appelés « permis » ou « crédits ») sont vendus ou donnés à chaque compagnie par le gouvernement. Les quotas d'émission peuvent être échangés (achetés et vendus). Le niveau qu'atteindront les réductions des émissions de GES est certain, mais le coût que devront payer les compagnies pour émettre des GES n'est pas connu à l'avance.

Des intervenants ont dit au comité qu'une taxe sur le carbone est généralement moins complexe et plus facile à appliquer qu'un système de plafonnement et d'échange et que la tarification du carbone peut être conçue de façon à atteindre divers objectifs. En concevant sur mesure certains mécanismes d'un tel système ou en réunissant des mécanismes tirés des deux systèmes, il est possible de maximiser divers objectifs ; cependant, il y aura toujours des compromis à faire.

En guise d'appui au thème traitant de l'atténuation, le comité formule des recommandations dans chacune des catégories s'y rapportant.

Objectifs en matière de réduction des émissions de GES

Le comité est conscient de la cible fixée pour 2020 en matière de réduction des émissions de GES, soit les ramener à un niveau de 10 % inférieur à celui de 1990. Pour réduire davantage les émissions de GES, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

47. Fixer pour 2030 et 2050 des cibles d'émission de GES précises qui se situent entre les cibles régionales déjà fixées, qui sont les suivantes :
 - a) de 40 % inférieures au niveau de 1990 d'ici à 2030 ;
 - b) de 80 % inférieures au niveau de 2001 d'ici à 2050.

48. Éliminer progressivement, d'ici à 2030, l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'électricité et les remplacer par des énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique. Il faut prendre en considération les effets sociaux et économiques.

Efficacité énergétique

Afin de mettre en oeuvre de solides mesures en matière d'efficacité énergétique en appui aux cibles de réduction des émissions de GES, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

49. Fixer des cibles d'efficacité énergétique ambitieuses et mesurables à court, à moyen et à long terme pour tous les secteurs.
50. Établir des cibles d'efficacité énergétique pour toutes les installations appartenant au gouvernement et financées par celui-ci.
51. Adopter le *Code national de l'énergie pour les bâtiments* — Canada et le *Code national du bâtiment* l'année où ils sont publiés à l'échelle nationale et investir dans la formation des inspecteurs afin d'en assurer l'application adéquate. Mettre en oeuvre les mesures législatives nécessaires à cette fin.
52. Exiger l'étiquetage énergétique pour la construction de tous les nouveaux bâtiments, tant résidentiels que commerciaux.
53. Exhorter le gouvernement fédéral à :
- a) accroître l'efficacité énergétique en révisant les normes du bâtiment pour les habitations des Premières nations ;
 - b) voir à ce que l'efficacité énergétique fasse partie des ententes sur le logement social.
54. Explorer la possibilité d'établir des programmes d'énergie propre liés à l'évaluation foncière au Nouveau-Brunswick comme moyen de financement pour que les propriétaires privés apportent des améliorations au chapitre de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable.
55. Établir un organisme provincial permanent et indépendant dont le mandat est axé sur l'efficacité énergétique et sur la promotion des énergies renouvelables dans tous les secteurs (industriel, commercial, résidentiel et des transports), et ce, pour tous les types de carburant. Le mandat de l'organisme doit comprendre ce qui suit :
- a) des cibles de rendement précises pour la prestation de programmes, qui feront l'objet de vérifications du rendement ;
 - b) un financement soutenu, y compris des incitatifs financiers et des mécanismes de financement, pour appuyer des programmes améliorés, novateurs et de longue durée ;
 - c) l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick ;

- d) la promotion et le recrutement dynamiques de participants en vue d'accroître le recours aux programmes;
- e) l'offre d'une formation pour les entrepreneurs de bâtiments par le truchement de partenariats avec l'Association des constructeurs d'habitations du Nouveau-Brunswick et d'autres parties prenantes.

Énergies renouvelables

Afin d'accroître la production d'énergie renouvelable au Nouveau-Brunswick, à l'appui des cibles de réduction des émissions de GES, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

- 56. Porter à 60 % d'ici à 2030 la cible en matière de ventes intraprovinciales d'électricité provenant de sources renouvelables.
- 57. Montrer la voie à suivre en utilisant de l'énergie renouvelable pour chauffer et alimenter en électricité des bâtiments gouvernementaux.
- 58. Cerner et supprimer les obstacles à la mise en oeuvre accrue de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de la production décentralisée d'énergie et de la facturation nette.
- 59. Appuyer l'adoption de plus de sources d'énergie renouvelables pour la production d'électricité et le chauffage des foyers et des entreprises du Nouveau-Brunswick à l'aide de mesures incitatives, de politiques et de mesures législatives.
- 60. Élargir le programme d'énergie renouvelable communautaire à petite échelle.
- 61. Travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour traiter la question des obstacles à l'utilisation des investissements au titre du régime enregistré d'épargne-retraite afin de soutenir les projets d'énergie renouvelable des corporations de développement économique communautaire.
- 62. Donner à Énergie NB le mandat de faire ce qui suit :
 - a) réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'électricité en augmentant la quantité d'électricité produite à partir de sources renouvelables;
 - b) accélérer la mise en oeuvre de l'initiative du réseau intelligent pour accroître la pénétration des énergies renouvelables sur le marché;
 - c) élargir le recours à la facturation nette et faire du développement de la production décentralisée d'énergie une grande priorité.

Émissions du transport

Pour réduire les émissions de GES dans le secteur des transports, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

63. Établir une cible de 5 000 véhicules électriques sur la route au Nouveau-Brunswick d'ici à 2020 et une cible de 20 000 véhicules d'ici à 2030. Pour atteindre les cibles,
- a) mettre en oeuvre les incitatifs, les règlements et les politiques qui s'imposent ;
 - b) aménager l'infrastructure nécessaire (stations de recharge) pour appuyer les cibles visant les véhicules électriques, y compris des stations de recharge rapides.
64. Montrer l'exemple en électrifiant le parc automobile du gouvernement.
65. Élaborer un programme précis pour l'électrification des taxis et des véhicules de livraison locale.
66. Travailler avec l'industrie du fret et du camionnage à accroître le rendement du carburant du secteur du camionnage commercial et à mener des projets pilotes sur l'utilisation de carburants de remplacement tels que le propane, le gaz naturel et le biodiesel.
67. Adopter une planification du transport collectif à l'échelle régionale dans le but de coordonner les itinéraires et d'améliorer l'accès.
68. Travailler avec les collectivités à améliorer l'achalandage du transport collectif et d'autres modes de transport tels que le covoiturage, le cyclisme et la marche.

Émissions industrielles

Pour réduire les émissions industrielles de GES, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

69. Élaborer et appliquer des règlements rigoureux sur la réduction des émissions de GES en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*.
70. Exiger l'élaboration de plans de gestion de l'énergie à titre de condition pour l'agrément d'exploitation en vertu du *Règlement sur la qualité de l'air* de la *Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick.
71. Offrir des incitatifs et des programmes pour appuyer la mise en oeuvre initiale de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Les programmes devraient cibler le rendement, les systèmes d'information sur la gestion de l'énergie ainsi que la formation et le renforcement des capacités.

Émissions d'origine agricole

Pour réduire les émissions de GES d'origine agricole, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

72. Lier les incitatifs financiers en matière d'agriculture à l'élaboration de plans administratifs agricoles qui comprennent la gestion du méthane et de l'engrais.

Séquestration de carbone

Pour augmenter la séquestration de carbone au Nouveau-Brunswick comme moyen de réduire les émissions de GES, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

73. Explorer la possibilité de participer dans les marchés (volontaires et réglementés) de crédits compensatoires de carbone, pour la petite et grande industrie, comme moyen de capter les émissions de GES, de produire des recettes et créer des possibilités économiques pour les gens du Nouveau-Brunswick.
74. Verser dans un fonds pour les changements climatiques les recettes provenant de la séquestration de carbone sur les terres de la Couronne.
75. Encourager et appuyer les pratiques forestières et agricoles qui sont connues pour accroître la séquestration de carbone et faire de la recherche sur les pratiques sylvicoles et agricoles les plus efficaces pour accroître une telle séquestration.
76. Intégrer, dans les cahiers de charges et les exigences de construction, l'utilisation de matériaux qui ont séquestré du carbone ou ont été produits moyennant de faibles émissions de carbone.

Planification visant les changements climatiques

Pour promouvoir les principes de croissance intelligente et la planification intégrant la réduction des émissions de GES, le comité recommande au gouvernement de faire ce qui suit :

77. Adopter des exigences d'aménagement du territoire à l'échelle communautaire et régionale qui mobilisent des moyens d'intégrer l'efficacité énergétique, la conservation de l'énergie, la séquestration de carbone et la réduction des émissions dans un tel aménagement.
78. Offrir des incitatifs pour promouvoir la croissance intelligente (milieu naturel, édifices écoénergétiques et aménagement à faible incidence) et la conception de collectivités durables.
79. Tenir compte de la réduction des émissions de GES dans les évaluations du cycle de vie de tous les projets d'infrastructure.
80. Modifier la *Loi sur l'urbanisme* et la *Loi sur les municipalités* pour répondre aux besoins des administrations locales et tenir compte de leurs priorités d'atténuation.

Tarification du carbone

Il y avait un appui général mais pas unanime à l'égard d'une forme ou d'une autre de tarification du carbone pour stimuler la réduction des émissions et générer des recettes en vue de financer d'autres mesures de lutte contre les changements climatiques. Une plus ample mobilisation et analyse s'imposent avant d'établir un mécanisme de tarification du carbone.

Le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

81. Élaborer un mécanisme de tarification du carbone fait au Nouveau-Brunswick plutôt qu'imposé aux gens du Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral, assujetti aux conditions suivantes :
 - a) verser, non pas dans les recettes générales, mais plutôt dans un fonds spécial consacré pour les changements climatiques, toutes les recettes provenant de la tarification du carbone ;
 - b) effectuer une analyse détaillée des répercussions sociales, financières, économiques et environnementales des divers mécanismes de tarification du carbone ainsi que des diverses options d'investissement des recettes. L'analyse devrait être rendue publique et considérer
 - i) les répercussions possibles sur les consommateurs et les entreprises (y compris la capacité de payer) ainsi que sur l'industrie (y compris les industries néo-brunswickoises énergivores et tributaires des échanges commerciaux) ;
 - ii) les frais d'administration de tout mécanisme de tarification du carbone ;
 - iii) l'incidence sur la réduction des émissions de GES.
 - c) protéger les personnes du Nouveau-Brunswick à faible revenu ;
 - d) inclure tous les secteurs économiques ;
 - e) considérer l'approche adoptée par les provinces et États voisins ;
 - f) élaborer le mécanisme avec la participation de toutes les parties intéressées ;
 - g) s'assurer que le mécanisme de tarification du carbone figure dans les mesures législatives et fait l'objet de consultation publique par l'intermédiaire d'un comité de l'Assemblée législative.

Financement des initiatives en matière de changements climatiques

Selon ce que le comité a entendu, un financement consacré aux initiatives en matière de changements climatiques est essentiel pour assurer des mesures durables, ambitieuses et concertées.

Pour s'assurer que les initiatives d'atténuation et d'adaptation liées aux changements climatiques sont adéquatement soutenues, le comité recommande que le gouvernement fasse ce qui suit :

82. Établir et administrer un fonds pour les changements climatiques qui respectera les modalités suivantes :
- a) s'assurer que les recettes provenant de la tarification du carbone sont réinvesties chez les consommateurs et dans les secteurs économiques, la plus grande partie des recettes étant consacrée à la réduction des émissions de GES (conservation de l'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables), et le solde étant consacré à l'adaptation aux changements climatiques ;
 - b) être totalement transparent quant aux payeurs et à la façon dont les recettes sont dépensées ;
 - c) s'assurer que les dépenses concordent avec les priorités gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ;
 - d) faire participer le conseil consultatif plurilatéral sur le climat pour fournir un apport en matière de priorités de financement ;
 - e) envisager toutes les possibilités et tous les fonds provinciaux et fédéraux existants pour les adapter au fonds pour les changements climatiques, mieux utiliser les recettes provenant de ces fonds et en tirer parti afin de respecter les priorités gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques.
83. Présenter au Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative un rapport annuel sur le rendement du fonds pour les changements climatiques et les dépenses connexes.
84. Prévoir un financement pluriannuel pour les initiatives liées au climat.
85. Réinvestir les économies gouvernementales en matière de gestion de l'énergie dans les mesures ministérielles visant les changements climatiques.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Il plaît à Son Honneur de clore la session par le discours suivant :

Monsieur le premier ministre Gallant, Mesdames et Messieurs les parlementaires, le temps est venu de proroger la deuxième session de la 58^e législature. Au cours de la période de session écoulée, vous avez accompli beaucoup de travail d'importance pour la province, nos collectivités et les gens du Nouveau-Brunswick. Grâce à vous, notre province est mieux en mesure de relever les défis et de tirer le maximum des nouvelles perspectives afin d'assurer un avenir meilleur.

Je tiens à remercier chacun et chacune d'entre vous de votre dévouement à la vie publique et au service du public, de votre engagement à l'égard de la Chambre et de ce que vous représentez

pour les gens qui vous ont élus. Je vous encourage à poursuivre, durant la prochaine session qui s'amorce cet après-midi, le travail diligent que vous réalisez au nom de tous les gens du Nouveau-Brunswick. Je vous encourage en outre à observer les conventions et traditions parlementaires avec le respect et la dignité que mérite cette Chambre historique. Vous êtes ici parce que la population a confiance en vous. J'ai aussi confiance en vous et dans notre processus législatif. Le Nouveau-Brunswick a besoin de vous — de vous tous — de votre direction, de votre commun accord, de votre coopération et de votre vision.

Votre force de caractère, votre conviction, votre passion et votre inspiration s'imposent en ces temps difficiles. Votre rôle n'est pas facile à exercer, mais vous êtes ici pour le bien de la province. N'oubliez jamais que nous sommes des gens d'un Nouveau-Brunswick uni et officiellement bilingue. Nous sommes fiers de notre multiculturalisme. Au Nouveau-Brunswick, nous sommes unis.

Les travaux de la deuxième session de la 58^e législature étant terminés, j'ai le privilège et le devoir d'ordonner, au nom de S.M. la reine Elizabeth II, reine du Canada et du Nouveau-Brunswick, que l'Assemblée soit prorogée. Puisse la divine Providence continuer de guider et de bénir la population du Nouveau-Brunswick. Merci.

Donald J. Forestell, greffier de l'Assemblée législative, déclare ce qui suit :

Il plaît à S.H. la lieutenante-gouverneure que l'Assemblée législative soit prorogée jusqu'à 13 h aujourd'hui. L'Assemblée législative est donc prorogée et convoquée pour 13 h aujourd'hui.

La Chambre est prorogée à 11 h 17.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

Recycle NB, 2015	(8 juillet 2016) ;
états de divulgation publique déposés conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif</i> , 2015	(19 juillet 2016) ;
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2015-2016	(12 août 2016) ;
Cabinet du procureur général, <i>Loi sur l'abrogation des lois</i> , 2016	(30 août 2016) ;
Société de gestion des placements, 2015-2016	(31 août 2016) ;

Réseau de santé Vitalité, 2015-2016	(6 septembre 2016) ;
Agence de gestion des véhicules, 2015-2016	(15 septembre 2016) ;
Réseau de santé Horizon, 2015-2016	(26 septembre 2016) ;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2015-2016	(27 septembre 2016) ;
Commission de l'énergie et des services publics, 2015-2016	(28 septembre 2016) ;
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2015-2016	(29 septembre 2016) ;
comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, volume 1 (états financiers consolidés)	(30 septembre 2016) ;
Conseil de la recherche et de la productivité, 2015-2016	(21 octobre 2016) ;
Ambulance Nouveau-Brunswick, 2015-2016	(24 octobre 2016) ;
Bureau d'intervenant public (unité du Cabinet du procureur général), 2015-2016	(25 octobre 2016) ;
ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2014	(26 octobre 2016) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2015-2016	(26 octobre 2016) ;
vérificatrice générale, volume II, Audit conjoint de la Société des loteries de l'Atlantique, 2016	(26 octobre 2016) ;
New Brunswick Community College, 2015-2016	(28 octobre 2016) ;
Autres rapports	
<i>Révision des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative : Sommaire exécutif</i>	(28 juillet 2016) ;
<i>Révision stratégique des programmes : Examen des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative</i>	(28 juillet 2016) ;
projet d'augmentation des frais de manutention que doivent verser les distributeurs de boissons aux centres de remboursement de récipients à boisson (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>)	(15 septembre 2016) ;
<i>Réaction des gens du Nouveau-Brunswick face aux changements climatiques : Rapport définitif du Comité spécial sur les changements climatiques</i>	(24 octobre 2016) ;
Pétitions	
réponse à la pétition 68	(15 juillet 2016) ;
réponse aux pétitions 69, 70 et 71	(21 juillet 2016) ;
réponse à la pétition 72	(3 août 2016) ;
réponse à la pétition 56	(8 août 2016).